

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 avril 2024**

**Date de convocation :**  
02 avril 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**N°DCM20240416**

**OBJET :**  
**AFFECTATION DES**  
**RESULTATS 2023**  
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

-----

L'an deux mil vingt-quatre, 15 Avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, Mme Malika DHOTEL, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M. Thomas PERRIER, M. Vincent GAVROY, Mme Laetitia FRENOY, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE,

Absents : M. Harold BRISSY, Mme Sonia PASQUIER

Pouvoirs : M. Thomas PERRIER à Mme Malika DHOTEL, Mme Laetitia FRENOY à Mme Marie BRUN, M. Vincent GAVROY à M. Laurent BERTIN

Secrétaire de séance : Marie BRUN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5 et R. 2311-11,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 314-73,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la reprise anticipée des résultats, adoptée à l'occasion de la présente séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ,

**DECIDE d'affecter les résultats 2023** du budget annexe du Lotissement comme suit :

- Le solde excédentaire de la section de fonctionnement 2023 d'un montant de 34 751.40€ en recettes de fonctionnement au chapitre 002 du Budget primitif 2024.



**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**

Fait à Saint Just-Sauvage, le 15 avril 2024

Le Maire,  
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne